



L'Ancienne-Route 42C
1218 Le Grand-Saconnex
email : radar@sunrise.ch

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

18, Route de Colovrex
1218 GRAND-SACONNEX

Le Grand-Saconnex, le 22 octobre 2008

Concerne : autorisation de construire N° DD 102247 "Transformation de l'ancienne mairie en école primaire"

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Veillez trouver ci-joint copie du courrier envoyé ce jour aux Conseillers administratifs.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Mesdames Messieurs, nos salutations distinguées.

Gino NIBBIO, pour l'
ASSOCIATION RADAR



COPIE

L'Ancienne-Route 42C
1218 Le Grand-Saconnex
email : radar@sunrise.ch

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

18, Route de Colovrex
1218 GRAND-SACONNEX

Le Grand-Saconnex, le 22 octobre 2008

Concerne : autorisation de construire N° DD 102247 "Transformation de l'ancienne mairie en école primaire"

Madame, Messieurs les Conseillers administratifs,

L'association RADAR a examiné avec attention le dossier relatif à l'autorisation de construire citée en titre. Notre association se réjouit de l'arrivée prochaine de ces enfants au cœur du village. Elle se réjouit également de voir les autorités rénover et entretenir le patrimoine architectural de la commune.

Le bémol porte sur la gestion de la circulation dans ce secteur qui, malgré nos nombreuses demandes et propositions, ne correspond toujours pas à ce qui est prévu par la loi. Bruit, pollution et danger sont le quotidien des habitants du village. Accueillir de nombreux enfants dans ces conditions nous semble très risqué. Sans compter que l'aménagement de 6 classes dans le bâtiment de l'ancienne mairie contribuera à augmenter encore le volume de circulation dans ce secteur et par conséquent les nuisances.

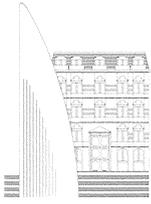
L'association réitère ses demandes aux autorités communales de prendre toutes les mesures pour assurer au plus vite, mais dans tous les cas avant l'ouverture des classes, la modération du trafic et la réduction du transit. Ceci pour préserver la santé des écoliers et des habitants.

Au vu de ce qui précède, l'association renonce à déposer un recours à l'autorisation citée en titre, laissant la possibilité aux riverains directement concernés de se déterminer personnellement.

En vous remerciant par avance de la prise en considération de notre demande, nous vous prions de croire, Madame et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Gino NIBBIO, pour l'
ASSOCIATION RADAR

Copie : au Conseil municipal



LE FORUM IMMOBILIER S.A.

AGENCE IMMOBILIÈRE FONDÉE EN 1934
PHENIX ASSURANCES - ALLIANZ GROUP



PIERRE-YVES TOURNAIRE
Avocat

GUY REBER
Licencié en droit

Resp. service comptabilité :

Priska STEINMANN
Licenciée en sciences commerciales
et industrielles
Fondé de pouvoir

Resp. vente et location :

Anne SUBIRE
Fondé de pouvoir

Resp. service technique :

Bernard TOURNAFOL
Ingénieur E.T.S.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Monsieur Pierre Eckert
Route de Colovrex 18

1218 Grand-Saconnex

Genève, le 7 octobre 2008

Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous informer que la Coopérative du Jonc, propriétaire de l'immeuble sis ch. du Jonc 37, 37A, 37B, nous a priés, lors sa dernière Assemblée générale de vous faire connaître sa préoccupation au sujet des emplacements de jeux destinés aux enfants.

Comme vous le savez certainement, l'immeuble précité s'inscrit dans le Plan localisé de quartier (no 28'700) situé entre la route de la Voge et le chemin du Jonc. Ce plan prévoit à terme la construction de 8 immeubles totalisant environ 100 logements. Les aménagements extérieurs prévus dans le périmètre ne comprennent malheureusement aucune infrastructure ou aire de jeux. Les enfants habitant actuellement dans les immeubles déjà réalisés sont dès lors contraints de s'ébattre dans les locaux communs et sur les cheminements d'accès aux immeubles. Cette situation ne pouvant perdurer, il est urgent de remédier à ce problème.

Nous avons appris qu'une demande d'autorisation de construire devrait être prochainement déposée pour la construction d'un 3^{ème} immeuble. A cet égard, il semblerait opportun que dans son préavis, la Commune du Grand-Saconnex exprime le souhait de voir se réaliser une place de jeux dans ce périmètre. Le coût de réalisation et les frais d'entretien de cette place pourraient être assumés par l'ensemble des bénéficiaires.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.